

## PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Le 28 mars 2017, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jérôme GINESTET, Arnaud DOUSSET, Jean-Philippe ROUSSEL, Yves JALLAIS, Franck LEGAL, Jacques BONRAISIN conseillers municipaux.  
Mmes Maryvonne GILLOT, Claudia HOUSSAIS, Céline COTTIN, Armelle BOSSIS, Françoise BRASSIER, Danièle DUSSILLOS conseillères municipales.

Etaient absents : Ségolen BRIAND

Secrétaire de séance : M. Danièle DUSSILLOS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 28 février 2017.

Il est proposé par Monsieur le Maire de retirer de l'ordre du jour le point 6 relatif aux indemnités des élus.

### ORDRE DU JOUR :

- INTERCOMMUNALITE - PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE DE LA CCEG,
- BATIMENT - BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE
- AFFAIRES SOCIALES - TARIF MARCHE MUNICIPAL
- URBANISME - AVIS AVANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE PLU
- VOIRIE - REGLEMENT DE BUSAGE
- QUESTIONS DIVERSES

#### **1. INTERCOMMUNALITE - PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE DE LA CCEG,**

Monsieur Claude LABARRE, Vice président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres intervient pour présenter l'action de la commission accessibilité.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été créée par la délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2008. Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la CIAPH devient la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Le conseil communautaire a délibéré sur cette nouvelle appellation le 6 mai 2015.

Au travers de cette commission, le souhait des élus est de définir et mettre en œuvre une politique d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite à la fois cohérente et efficace en termes de solutions techniques, réglementaires et financières sur le territoire. Cette commission représente un lieu de concertation et de dialogue entre les collectivités, les associations et les structures privées.

Les missions de la CIA sont les suivantes :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles,

- Etablir un rapport annuel présenté en conseil et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général et à tous les gestionnaires concernés,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.
- Tenir à jour par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission est présidée par M. Claude LABARRE, Vice-Président en charge de l'action solidaire et sociale à la CCEG.

Suite à la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014, le conseil de communauté a délibéré le 6 mai 2015 sur la nouvelle répartition des sièges de la commission. Elle est dorénavant structurée en deux collèges :

- 1 collège « Elus » : 13 sièges (un pour chacune des 12 communes membres et un pour la CCEG)
- 1 collègue « Non élus » : 13 sièges avec la répartition suivante :
  - o 7 sièges pour les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et personnes âgées
  - o 5 sièges pour la société civile : le Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres étant sollicité pour proposer 4 sièges, et la MAS Diapason, 1 siège
  - o 1 siège pour les représentants des acteurs économiques : le club des entreprises de la CCEG étant sollicité

Monsieur le Maire propose aux élus de s'exprimer sur le sujet présenté.

Monsieur le Maire précise que les services et les adjoints travaillent actuellement à la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments, avec l'application de l'agenda d'accessibilité programmé.

Monsieur HEMION précise que dans ce cadre, peu d'artisans ont été rencontrés, car la démarche doit être volontaire. Il existe un guide intercommunal qui est destiné aux organisateurs de manifestation.

Madame HOUSSAIS souhaite que ce guide soit utilisé sur les manifestations communales, de type 10 jours sans écrans, le forum ou les commémorations du 8 mai.

Concernant la semaine de l'accessibilité, Madame HOUSSAIS précise que la commission ne souhaite pas que des actions soient réalisées sur les stationnements gênants ; un travail est mené avec les écoles de la commune.

## 2. BATIMENT - BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

En juin 2014, un chargé de mission énergie climat a été recruté sur un mi-temps Conseil en énergie partagé et un mi-temps Plan Climat Energie Territorial. Jusqu'au mois de septembre 2014, il s'est consacré à la mise en place du service commun, à sa formation et au PCET. Depuis septembre, son temps a été davantage affecté à sa mission de Conseil en Energie Partagé auprès des 7 communes adhérentes au service commun (Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Sucé-sur-Erdre, Treillières, Vigneux-de-Bretagne).

Les principales actions effectuées par le conseiller énergie sont :

- **Bilan énergétique** : Effectuer un bilan énergétique de l'ensemble du patrimoine et proposer des mesures visant à réduire les consommations énergétiques à confort au moins identique ;
- **Accompagnement** : Analyser les factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives de consommations, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles ; accompagnement de projets (aide à la réalisation de cahiers des charges, analyse de devis, aide dossiers de subventions...)
- **Sensibilisation des usagers** des bâtiments

Le bilan énergétique de la commune a été présenté lors de la commission bâtiment voirie du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Il invite les conseillers à discuter du contenu de ce bilan et des mesures visant à réduire les consommations énergétiques

Madame COTTIN précise que la future salle municipale pourra prévoir des équipements de type panneaux photovoltaïques,

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'améliorer les bâtiments, et les comportements des utilisateurs.

### 3. AFFAIRES SOCIALES - TARIF MARCHE MUNICIPAL

Madame HOUSSAIS lit le bordereau de délibération.

Le conseil municipal du 21 juin 2016 a validé la création d'un marché alimentaire hebdomadaire. Ce marché municipal a lieu sur la place Montréal, les mardis matins, toute l'année de 7h à 13h depuis le mois de septembre 2016

Ce marché est encadré par un règlement intérieur. Ce règlement permet à Monsieur le Maire de prendre un arrêté fixant ce règlement intérieur : lieux, horaires, police de l'espace public. Les producteurs locaux ont été associés à la rédaction de ce règlement.

Il a été convenu, lors du conseil municipal du 21 juin 2016, d'accorder la gratuité du droit de place aux entreprises, durant la phase de lancement de ce marché.

Considérant qu'il importe d'intégrer le montant du droit de place à compter du 01/04/2017, il est proposé de fixer le tarif à 0.5 € par mètre linéaire, quelle que soit l'activité de l'entreprise. Un titre de recette sera adressé trimestriellement aux entreprises, fonction de leur présence réelle.

Madame HOUSSAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le principe d'une facturation du droit de place
- DE PROPOSER le montant de 0.5 € par mètre linéaire
- DE MODIFIER le règlement du marché en conséquence
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce droit de place

### 4. URBANISME - AVIS AVANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE PLU

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

#### 1. Contenu de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASSON a été approuvé le 5 février 2013. Le président de la Communauté d'Erdre et Gesvres a prescrit la modification n°2 du PLU par arrêté en date du 5 juillet 2016.

La modification du document d'urbanisme a pour objet les points suivants :

- autoriser sous conditions les extensions limitées et d'annexes pour les bâtiments existants en zone A et N;
- diverses évolutions mineures du règlement écrit et graphique (suppression de la définition de dépendances, modification de la définition d'annexe, la simplification/clarification de la règle en zone Ah1, Ah2 et Nh1 et Nh2 concernant les annexes et extensions, rectification du tracé de l'espace boisé au lieu dit « la Conardière »).

#### 2. Observations des personnes publiques associées

Le projet de modification a été, conformément au Code de l'Urbanisme, transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.), le 15 juillet 2016. 6 personnes publiques associées ont répondu à la consultation :

- Chambre d'Agriculture : pas d'observation
- Mairie de Héric : pas d'observation
- CCI Nantes-Saint Nazaire : pas de remarque

- Mairie de Sucé-sur-Erdre : pas d'observation
- Région Pays-de-la Loire : pas d'observation

Le Conseil-Départemental a émis un avis favorable en proposant l'ajout suivant pour les articles Ah1, Ah2, Nh1, Nh2 :

- Pour les constructions déjà implantées dans la marge de recul des routes départementales, les extensions limitées sont autorisées, sous réserves que leur implantation ne réduise pas le recul de bâtiment(s) existant(s). En cas d'accès direct sur une route Départementale, les extensions de bâtiments d'habitation utilisant un accès non sécurisé ou dangereux pourront être interdites.

**La modification n'intègre pas la rédaction proposée par le Conseil Départemental.** En effet, il est déjà prévu à l'article 2 que dans « les marges de recul minimales des routes départementales prévues à l'article 6, les extensions de bâtiments d'habitation utilisant un accès non sécurisé ou dangereux pourront être interdites ».

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par avis du 7 octobre 2016, a formulé un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de CASSON.

**Les avis émis n'amènent pas à effectuer d'ajustements au projet de modification n°2 soumis à approbation.**

### 3. Déroulement de l'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné par décision en date du 3 octobre 2016, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, Madame Pasquale LIQUIERE, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean-Paul NORIE. M. le Président a ensuite pris un arrêté en date du 24 Octobre 2016 ouvrant l'enquête publique et définissant les modalités de sa réalisation. L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 5 Jeudi 17 Novembre 2016 au Samedi 17 Décembre 2016 inclus.

Le public a été invité à consulter l'intégralité du dossier et à présenter ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre a été mis à la disposition du public afin de recueillir l'ensemble des observations. Le public a également été invité à transmettre ses observations par courriers. L'information du public a été assurée réglementairement par voie d'affichage, dans deux journaux locaux, et sur les sites internet des deux collectivités.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée et sans incident. 7 personnes ont été reçues lors des permanences. 7 observations ont été rédigées sur le registre d'enquête. 1 courrier a été annexé au registre.

Mme Pascale LIQUIERE a remis le 22 Décembre 2016 à la CCEG un document de synthèse des remarques faites par le public et les personnes publiques associées lors de l'enquête publique. Les interrogations, propositions, observations ont été prises en compte par la CCEG dans sa réponse au PV du commissaire enquêteur.

Les observations effectuées dans le cadre de l'enquête publique relevant pour la plupart de l'instruction des autorisations du droit des sols voire de projets individuels, elles n'appelaient pas de remarques ou modifications liées à la procédure en cours. Il a néanmoins été rappelé dans la réponse au PV de synthèse les objets de la procédure ainsi que le cadre réglementaire. Une remarque a été faite concernant le périmètre de la trame d'espace boisé sur le site de la Conardière. Il est précisé que ce tracé correspond au périmètre identifié par la photo aérienne, il n'a donc pas fait l'objet d'évolution dans le dossier d'approbation. Nombreuses remarques ont été écartées car sans lien direct avec la procédure en cours (questions relevant de l'instruction, PLUI, choix effectués lors de l'élaboration du PLU...).

La commissaire enquêtrice a rendu ses conclusions et avis le 12 janvier 2017 dans un document de synthèse. Elle a émis un avis favorable au projet avec la réserve suivante : appliquer à toutes les zones A et N la règle de distance maximale d'implantation (30 mètres par rapport au nu des façades du bâtiment d'habitation).

Il est indiqué que la réserve n'a pas été prise en compte dans le dossier d'approbation car ces secteurs sont entourés de « pastilles » dont les périmètres sont tracés au plus proche du bâti. De ce fait, l'implantation au-delà de 30 mètres est déjà impossible pour un grand nombre de situation. De ce fait l'avis de la Commissaire Enquêtrice est à considérer comme « défavorable » compte tenu du fait que sa réserve ne soit pas suivi car ne présentant pas d'enjeux pour le PLU.

Le dossier de modification présenté en enquête publique n'a fait l'objet d'aucune évolution hormis des adaptations de rédaction réalisées à la marge. Le dossier d'approbation est disponible aux conseillers communautaires qui peuvent, dans la perspective de la séance, le consulter au service urbanisme de la communauté de communes.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la modification n°2 du P.L.U en vue de l'approbation en conseil communautaire

## 5. VOIRIE - REGLEMENT DE BUSAGE

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Le présent règlement, joint à cette note, définit les règles et modalités (administratives, techniques) à respecter dans l'optique de la création ou de la modification d'un busage sur domaine public routier géré par la Commune de Casson

Le projet de règlement rappelle également les obligations et devoirs de chacun pour assurer la sécurité de tous et la pérennité du patrimoine communal.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le règlement de busage de la commune de Casson

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BONRAISIN demande où en est le projet de boucherie. Monsieur le Maire répond que les personnes qui étaient intéressées sont toujours en discussion avec l'architecte, pour concevoir leur bâtiment.

Monsieur JALLAIS informe le conseil que le projet de fête de la musique est annulé, car il n'a pas eu de retour des musiciens,

Monsieur JALLAIS précise qu'un premier relevé des papiers triés depuis quelques mois est prévu dans les prochains jours,

Monsieur DOUSSET informe du résultat de la dénomination de la rue des Artisans.

Fin de la séance : 21h21

Affiché le 3/5/17  
Philippe EUZENAT,  
Maire de Casson

